

# MENJ - MESR – MS

## RAPPORT DE PROMOTION 2025

### Liste d'aptitude de droit commun Ingénieurs d'Etudes (IGE)

#### **I – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE**

Le code général de la fonction publique a introduit les lignes directrices de gestion ministérielles pour déterminer de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique des ressources humaines en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion du 25 mars 2024 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sont publiées au BOESR n° 17 du 25 avril 2024.

Afin de garantir un traitement équitable d'attribution des promotions au choix pour l'ensemble des personnels, le ministère a mis en place des procédures transparentes permettant d'objectiver l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et de prévenir les discriminations en étant vigilant à ce que les promotions attribuées respectent les principes d'égalité et diversité. Une attention particulière est apportée au respect de la proportion hommes-femmes parmi les promouvables, à la prise en compte de la diversité des environnements professionnels, à l'équilibre entre les branches d'activité professionnelle (BAP), à la promotion des personnels en situation de handicap, et à la valorisation de l'activité professionnelle exercée dans le cadre d'une activité syndicale.

La sélection des personnels éligibles à une promotion au choix est fondée sur l'appréciation de leur valeur professionnelle et de leur expérience, mesurée à travers des dossiers de propositions rédigés par les supérieurs hiérarchiques et, pour les promotions de la filière ITRF, par les rapports d'activité des personnes concernées et d'un classement de ces propositions par l'autorité hiérarchique.

#### **II – COMPTE RENDU DE LA SELECTION AU CHOIX**

##### **A- Informations statistiques sur les promouvables et les dossiers proposés**

Pour rappel, conformément à l'article 25 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, sont promouvables à la liste d'aptitude, les agents remplissant les conditions suivantes : peuvent être promus au choix, les assistants ingénieurs justifiant de neuf années de services publics dont trois ans au moins en catégorie A.

En 2025, le nombre de possibilités de promotions est de 207.

Pour mémoire, en 2024, 227 promotions ont été prononcées.

2459 personnels remplissent les conditions pour bénéficier de l'avancement dans le corps des ingénieurs d'études (IGE). Parmi ces personnels promouvables, la proportion est de 50 % de femmes contre 50 % d'hommes.

La moyenne d'âge des promouvables est de 52 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 10 ans 3 mois et 7 jours.

Les personnels promouvables exercent principalement dans les environnements professionnels suivants : 88 % dans l'enseignement supérieur (SUP) et 12 % dans l'enseignement scolaire (SCO) avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROMOUVABLES SUP	PROMOUVABLES SCO	PROMOUVABLES JS	PROMOUVABLES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	151	13	0	164	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	78	31	0	109	4%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	176	1	0	177	7%
D	Sciences humaines et sociales	5	0	0	5	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	405	142	0	547	22%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	271	47	0	318	13%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	222	21	0	243	10%
J	Gestion et pilotage	863	33	0	896	36%
<b>TOTAL</b>		<b>2171</b>	<b>288</b>	<b>0</b>	<b>2459</b>	<b>100%</b>

Au titre de la campagne 2025, la DGRH a reçu 414 propositions réparties comme suit : 58 % de femmes et 42 % d'hommes.

La moyenne d'âge des proposés est de 50 ans.

L'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 8 ans 7 mois et 28 jours.

Les personnels proposés sont principalement affectés dans les univers suivants : 88 % dans le SUP et 12 % dans le SCO, avec une répartition par BAP suivante :

BAP		PROPOSES SUP	PROPOSES SCO	PROPOSES JS	PROPOSES TOTAL	%
A	Sciences du vivant	27	0	0	27	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	12	1	0	13	3%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	17	0	0	17	4%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	56	27	0	83	20%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	52	9	0	61	15%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	36	4	0	40	10%
J	Gestion et pilotage	164	9	0	173	42%
<b>TOTAL</b>		<b>364</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>414</b>	<b>100%</b>

### Méthodologie et bilan de la sélection au choix

Le choix des promus résulte d'un examen au sein de la DGRH. Les établissements d'enseignement supérieur et les académies procèdent à un classement ordonné des dossiers qui est pris en compte au moment de l'établissement de la liste d'aptitude.

Pour évaluer la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des dossiers proposés, l'administration s'est fondée sur les critères suivants :

- en matière de valeur professionnelle : la nature des fonctions exercées, la catégorie d'établissement, le niveau d'expertise, le montant des budgets gérés, la nature des relations avec les partenaires, les publications, la coopération internationale, etc ;
- en matière de parcours professionnels : la diversité des fonctions exercées et les mobilités géographiques et/ou fonctionnelles au sein des ministères éducatifs, des établissements d'enseignement supérieur, la mobilité interministérielle ou vers d'autres fonctions publiques.
- le classement des dossiers par l'autorité hiérarchique.

En matière de prévention des discriminations, la DGRH a veillé au respect des équilibres femmes/hommes. Ainsi sur les 207 dossiers retenus, 55 % sont des femmes, et 45 % sont des hommes, répartition plus favorable aux femmes par rapport à la répartition par sexe des agents promouvables.

L'âge moyen des promus est de 51 ans et l'ancienneté moyenne de corps et de grade est de 8 ans 9 mois et 13 jours, inférieure de 18 mois à celle constatée pour les agents promouvables.

La diversité des environnements professionnels est également assurée parmi les personnels promus : 89 % des promus sont affectés dans le SUP et 11 % dans le SCO, ce qui est conforme à la situation des promouvables.

Le corps vivier des assistants ingénieurs ne comporte qu'un seul grade.

## Répartition des promus par BAP :

BAP		PROMUS SUP	PROMUS SCO	PROMUS JS	PROMUS TOTAL	%
A	Sciences du vivant	14	0	0	14	7%
B	Sciences chimiques et sciences des matériaux	5	1	0	6	3%
C	Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique	11	0	0	11	5%
D	Sciences humaines et sociales	0	0	0	0	0%
E	Informatique, statistique et calcul scientifique	31	11	0	42	20%
F	Information, documentation, culture, communication, édition, TICE communication	24	5	0	29	14%
G	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	18	1	0	19	9%
J	Gestion et pilotage	81	5	0	86	42%
<b>TOTAL</b>		<b>184</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>207</b>	<b>100%</b>

A titre d'exemples, trois parcours professionnels sont détaillés ci-dessous :

1/ 55 ans, diplômée d'un DUT informatique option imagerie numérique ayant débuté sa carrière dans le privé dans l'industrie alimentaire en 1998. Elle a été recrutée en 2004 dans le corps des TECH CN au sein d'un institut national de sciences appliquées suite à sa réussite au concours externe. Elle a été titularisée dans le corps des TECH en janvier 2025 puis a accédé au grade de TECH CE en novembre 2011 par examen professionnel. Elle est lauréate du concours interne d'ASI en décembre 2019. Après avoir occupé des fonctions de technicienne de recherche en chimie analytique et en instrumentation, elle occupe aujourd'hui les fonctions d'assistante ingénieure en instrumentation, BAP C, au sein d'un établissement du SUP.

2/ 53 ans, diplômé d'un Deug A 1- Sciences physiques, Mathématiques et Informatique. Il a été contractuel en tant que surveillant d'externat de 1994 à 1998 puis en tant qu'aide de laboratoire en SVT de 2002 à 2003. Il a réussi le concours interne d'aide laboratoire en SVT en septembre 2003 puis celui de Technicien de laboratoire en septembre 2005. Il est reclassé dans le corps des Techniciens de recherche et de formation en septembre 2011 avant d'obtenir le grade de TECH CS par tableau d'avancement en septembre 2013 puis celui de TECH CE par examen professionnel en septembre 2015. En septembre 2020, il est lauréat du concours interne d'ASI. Appartenant à la BAP B, il est responsable de l'organisation des travaux pratiques en chimie et en physique pour des classes préparatoires aux grandes écoles au sein d'un EPLE.

3/ 54 ans, détentrice d'un Diplôme d'Études Comptables et Financières. Ex-SASU en septembre 1997, puis SAENES à partir de septembre 2009, elle a rejoint le corps des TECH par détachement en septembre 2011. Après son intégration en septembre 2013, elle a obtenu l'examen professionnel de TECH CE en novembre 2011. Par la suite, elle a été nommée ASI par liste d'aptitude en septembre 2017. Sa première fonction était gestionnaire administrative au sein d'un Rectorat. Ensuite elle a occupé les fonctions de gestionnaire comptable pendant 11 ans au sein d'une université avant d'être cheffe de bureau de la comptabilité générale à l'agence comptable d'une université pendant 2 ans. Depuis 2015, elle est responsable du service financier et budget, BAP J, au sein d'un établissement du SUP.

Dans le cadre de l'application du protocole d'accord du 12 octobre 2020 sur les carrières et les rémunérations dans l'enseignement supérieur et la recherche, un plan quinquennal de repyramidage de la filière ITRF a été mis en place à compter de 2022 (Décret n° 2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation). Cette campagne de promotion au titre de 2025 étant en cours, le rapport de promotion dans le corps des IGE par cette voie sera élaboré ultérieurement.